

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de SAVERNE
COMMUNE DE DOSSENHEIM-SUR-ZINSEL
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 15

Nombre de conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 11

SEANCE du 11 septembre 2025

Sous la présidence de M. Fabrice ENSMINGER, Maire,

Présents :

M. Cédric MARCHAL, Mme Valérie KLEIN, M. Didier CARMAUX, Mme Heidi GRAN, adjoints au maire, Mme Claudine KISTER, M. Claude FUCHS, Mme Audrey EPPINGER, M. Edgar GING, Mme Elodie WEBER, M. Thierry MULLER, conseillers municipaux.

Absents :

Mme Patricia REBMANN qui a donné pouvoir à Elodie WEBER
M. Gérald EISENECKER qui a donné pouvoir à M. Fabrice ENSMINGER
Mme Catherine HAEFFNER qui a donné pouvoir à Mme Claudine KISTER

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation de la séance du 06.06.2025**
2. **Vente de la Maison KLETTLINGER dans la cadre de l'AMI**
3. **Lotissement Le Tilleul : Lot 23**
4. **Réhabilitation du Refuge Fortifié Phase 2 : attribution du lot 7**
5. **Personnel communal**
6. **Participation aux travaux de réhabilitation du chemin d'exploitation rue des Peupliers**
7. **Mesures compensatoires dans le cadre des travaux de contournement : cession de parcelles (Zones humides) au profit de la CEA**
8. **Mise en place d'une convention avec la société INFRACO1**
9. **Budget primitif : Décisions modificatives**
10. **Demande de subvention**
11. **Demande d'attribution du titre de Maire honoraire à M. Daniel BASTIAN**
12. **Présentation des rapports 2024 sur la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement**
13. **Constatation de la désaffectation et lancement de l'enquête publique en vue de la cession d'un chemin rural**
14. **Divers**

2025-09-11 § 1. **Approbation de la séance du 06.06.2025**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 juin 2025 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 juin 2025.

2025-09-11 § 2. **Vente de la maison KLETTTLINGER dans le cadre de l'AMI**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs aux cessions de biens communaux,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 06 juin 2025 ayant décidé du lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) relatif à la valorisation et à la cession de la Maison Klettlinger, sise 12 Cour de l'Eglise,
- Vu l'instruction des propositions reçues dans le cadre de l'AMI,
- Considérant que le projet présenté par M. Alexis SCHNELL répond aux critères fixés par la commune et assure la mise en valeur du bien dans le respect des objectifs d'intérêt général,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1. **Décide** de céder à M. Alexis SCHNELL la Maison Klettlinger, sise Section 1 n°195 d'une superficie de 1,30 ares, pour le prix de 45 000 €, dans le cadre de l'AMI susmentionné.
2. **Autorise** le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que tous documents y afférents.
3. **Dit** que les frais liés à la rédaction de l'acte et aux formalités seront à la charge de l'acquéreur.

2025-09-11 § 3. **Lotissement Le Tilleul : Lot 23**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 janvier 2024 relative au lotissement « Le Tilleul »,

CONSIDÉRANT la nécessité de sécuriser la commercialisation et l'aménagement des lots du lotissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- En complément de la délibération du 18 janvier 2024, il est arrêté que si la **tranche 2 de la parcelle n°23 du lotissement « Le Tilleul » n'est pas vendue d'ici le 31 décembre 2026**, la commune s'engage à procéder au **rachat du bien**.
- Le Maire est autorisé à entreprendre toutes démarches et à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération portant lancement de la procédure de consultation relative à l'opération « Refuge fortifié – Phase 2 »,

Vu la décision d'attribution des lots 1 à 6 lors de la séance du 06 juin 2025,

Considérant que le lot n° 7 avait été déclaré infructueux à l'issue de la première et deuxième consultation,

Considérant qu'une nouvelle procédure de mise en concurrence a été lancée pour ce lot, conformément aux dispositions réglementaires,

Considérant l'analyse des offres réalisée par la commission d'appel d'offres en date du 21 juillet 2025,

Considérant la proposition d'attribution qui en découle,

En raison d'un lien de parenté avec l'entreprise candidate, et afin d'éviter tout conflits d'intérêts, Valérie KLEIN ne participe pas à la délibération ni au vote de ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 13 voix pour :

1. D'attribuer le marché du lot n° 7 « Refuge fortifié – Phase 2 » à l'entreprise VIEIRA ET WACHTER, pour un montant de 11 721,33 € HT.
2. D'autoriser le Maire à signer le marché correspondant ainsi que tous les actes et pièces afférents à son exécution.
3. De préciser que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

2025-09-11 § 5. Personnel communal

Création d'un poste d'agent saisonnier

Le Maire informe le Conseil Municipal que, compte tenu de l'importance des travaux extérieurs à réaliser, il propose l'embauche d'un jeune pour une durée de trois semaines au mois de septembre 2025, afin d'apporter un soutien aux agents communaux.

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité,

- ✓ La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non-complet, en qualité de non-titulaire sur le mois de septembre 2025 ;
- ✓ Les attributions consisteront à des travaux de nettoyage et d'entretien ;
- ✓ La durée hebdomadaire est fixée à 20/35ème. ;
- ✓ La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 367, majoré 366 ;
- ✓ Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à un besoin saisonnier.

2025-09-11 § 6. Participation aux travaux de réhabilitation du chemin d'exploitation rue des Peupliers

Le **27 août 2025**, une réunion s'est tenue à la mairie de Dossenheim-sur-Zinsel avec le Maire, le président du périmètre de Saverne-Marmoutier et des représentants du SDEA.

L'objectif était de présenter le projet de traitement du chemin d'exploitation utilisé pour la pose de la conduite intercommunale, ainsi que le coût des travaux.

Après examen de plusieurs variantes, il a été décidé d'aménager **630 m de chemin sur 3 m de large**, du bout de la rue des Peupliers jusqu'au pont de la CEA.

Le devis de l'entreprise **SOTRAVEST** s'élève à **39 820 € HT**, financés à parts égales (**50/50**), soit **19 910 € HT chacun**. (SDEA et Bloc Communal)

Le **SDEA** missionnera SOTRAVEST et rédigera un avenant au marché public concerné.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Vu la mise à disposition par l'Association foncière de l'emprise nécessaire au traitement du chemin d'exploitation situé après la rue des Peupliers, dans le cadre de la pose de la conduite intercommunale,

Considérant que l'entreprise **SOTRAVEST** a présenté un devis pour la réalisation des travaux, lequel, par l'intermédiaire d'un sous-traitant, s'élève à **39 820 € HT**,

Considérant l'intérêt de la commune à soutenir la réalisation de ces travaux pour l'amélioration et la préservation de la desserte locale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** que la commune participera financièrement à hauteur de la moitié du coût des travaux, soit **19 910 € HT**, déduction faite de la participation éventuelle de l'association foncière.
- **Autorise** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-09-11 § 7. Mesures compensatoires dans le cadre des travaux de contournement : cession de parcelles (Zones humides) au profit de la CEA

Le Conseil Municipal de DOSSENHEIM-SUR-ZINSEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants relatifs aux acquisitions et cessions immobilières,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2006, prorogé le 13 juillet 2011, déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement de la liaison Saverne-Bouxwiller,

Vu la convention de cofinancement signée le 4 mars 2020 entre la Commune de DOSSENHEIM-SUR-ZINSEL, la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre et le Département du Bas-Rhin (devenu Collectivité Européenne d'Alsace au 1er janvier 2021,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2011 pris au titre des articles L. 214-1 et suivants du Code de l'Environnement, imposant la mise en œuvre de mesures compensatoires pour la préservation des zones humides,

Considérant que la Collectivité Européenne d'Alsace doit procéder à des acquisitions foncières afin de mettre en œuvre lesdites mesures compensatoires,

Considérant l'accord de principe donné par la Commune et par l'Association Foncière de Dossenheim-sur-Zinsel pour céder à l'euro symbolique plusieurs parcelles identifiées,

Considérant que la valeur vénale de l'ensemble des parcelles est inférieure à 180 000 € et n'appelle pas d'avis du pôle d'évaluation domaniale,

Considérant qu'il convient de délibérer afin d'autoriser la cession des parcelles communales concernées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

• **Article 1 :**

Accepte la cession à la Collectivité Européenne d'Alsace, à l'euro symbolique, des parcelles communales suivantes situées sur le territoire de DOSSENHEIM-SUR-ZINSEL :

- Section 10 n°31, superficie 59,35 ares,
- Section 12 n°30, superficie 151,15 ares,
- Section 12 n°58, superficie 31,10 ares,
- Section 14 n°59/41, superficie 86,25 ares,
- Section 14 n°3, superficie 89,14 ares,
- Section 14 n°4, superficie 115,03 ares.

• **Article 2 :**

Autorise le Maire à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tout document afférent à cette opération, et à procéder, le cas échéant, à la mise à disposition anticipée des parcelles au bénéfice de la Collectivité Européenne d'Alsace afin de permettre la réalisation des travaux de génie écologique.

• **Article 3 :**

Précise que les frais notariés afférents à la transaction seront intégralement pris en charge par l'acquéreur.

• **Article 4 :**

Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Infracol est un opérateur de télécommunication au sens des dispositions de l'article L.33-1 du code des postes et des communications électroniques, l'autorisant à déployer et exploiter un réseau de communications électroniques.

le réseau de télécommunication détenu par Infracol traverse la commune pour une distance de 0,631 km et dont il déclare et justifie auprès d'Infracol que l'ensemble de ces parcelles font partie du domaine privé communal.

Infracol a acquis le 20 décembre 2024 auprès de l'opérateur Sanef des infrastructures télécoms mentionnées ci-dessous qui occupent le sous-sol et/ou le sol des parcelles de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants, relatifs aux compétences du Conseil Municipal pour autoriser le Maire à signer les conventions engageant la commune,

Vu le Code des postes et des communications électroniques, et notamment ses dispositions relatives au déploiement et à l'exploitation des réseaux de communications électroniques,

Vu la demande présentée par la société **INFRACO1**, opérateur de télécommunications, en vue d'obtenir l'autorisation d'occuper une partie du domaine privé communal pour l'implantation et l'exploitation d'installations techniques nécessaires au déploiement de son réseau de communications électroniques,

Considérant que la société INFRACO1 contribue, par cette installation, à l'amélioration de la couverture numérique du territoire et à la fourniture de services de communications électroniques aux administrés et acteurs économiques,

Considérant qu'il convient, pour encadrer les conditions d'occupation du domaine privé communal, de conclure une **convention** précisant les droits et obligations de chacune des parties, ainsi que les redevances dues à la commune,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve le projet de convention d'occupation du domaine privé communal à conclure avec la société **INFRACO1** pour l'implantation et l'exploitation d'installations de communications électroniques.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal dans le chapitre approprié.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

2025-09-11 § 9. Budget primitif : Décisions modificatives

Le Maire expose aux membres du Conseil que dans le cadre du suivi budgétaire du budget primitif, une révision des crédits inscrits est nécessaire.

Ces décisions modificatives consistent en une correction d'imputation comptable, sans impact sur l'équilibre global de la section de fonctionnement et la section d'investissement. Elle se traduit comme suit :

60621 : - 5 000 €

627 : - 2 500 €

6288 : - 2 500 €

64131 : - 5 000 €

64168 : - 5 000 €

65748 : - 2 500 €

673 : - 2 000 €

6817 : - 500 €

66111 : + 25 000 €

10226 : + 13 602,31 €

21318 : - 13 602,31 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les décisions modificatives telle que présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes ;

Attribution d'une subvention exceptionnelle au Tennis Club de Dossenheim

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention formulée, en date du 16 juin 2025, par le Tennis Club de Dossenheim.

Il expose que cette demande s'inscrit dans le cadre du projet de développement mis en place par l'association, visant à encourager la pratique sportive sur la commune et à renforcer l'offre d'activités de loisirs accessibles à tous les habitants.

Le Tennis Club contribue en effet de manière significative :

- à la **promotion du sport pour tous**, en proposant des cours pour les jeunes, les adultes et les seniors ;
- au **renforcement du lien social**, grâce à l'organisation de tournois et d'événements favorisant la convivialité et l'intégration des habitants ;
- à la **valorisation de l'image de la commune**, par la participation de ses licenciés aux compétitions locales et régionales ;
- au **développement des équipements sportifs existants**, en accompagnant la municipalité dans leur entretien et leur animation.

Considérant l'intérêt communal d'une telle initiative, et dans un souci d'accompagner le dynamisme associatif local, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € au Tennis Club de Dossenheim.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € au Tennis Club de Dossenheim.
- De prévoir l'inscription de cette dépense au budget communal.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-34,
- Considérant que le titre de Maire honoraire peut être conféré par le représentant de l'État aux anciens maires qui ont exercé leurs fonctions de manière effective et qui ont rendu des services particulièrement honorables à la commune,
- Considérant que Monsieur Daniel BASTIAN a exercé le mandat de Maire de Dossenheim sur Zinsel de 2001 à 2020, soit pendant 19 ans,
- Considérant son engagement constant, ses actions en faveur du développement local et le service rendu à la collectivité et à ses habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 13 voix pour et une abstention :

- **Décide de solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'attribution du titre de Maire honoraire à Monsieur Daniel BASTIAN.**
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la constitution et à la transmission du dossier.

2025-09-11 § 12. Présentation des rapports 2024 sur la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

Le Maire présente aux conseillers présents les rapports annuels 2024 sur la qualité et le prix du service public d'eau potable du périmètre de Saverne- Marmoutier et d'assainissement du périmètre de la Zinsel du Sud.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après avoir pris connaissance de ces rapports et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de prendre acte de la transmission de ces rapports annuels 2024.

2025-09-11 § 13. Constatation de la désaffectation et lancement de l'enquête publique en vue de la cession d'un chemin rural

Le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de son projet de lutte contre les inondations du Wooggraben, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) Alsace-Moselle a programmé la construction d'un ouvrage de rétention dynamique.

En vue de la réalisation du projet susvisé, le Conseil Municipal, en date du 23 décembre 2021, a autorisé la cession des parcelles appartenant à la commune de DOSSENHEIM-SUR-ZINSEL cadastrées comme suit :

DOSSENHEIM-SUR-ZINSEL

- Section 8 n°0112 d'une surface de 107,23 ;
- Section 8 n°0114 d'une surface de 87,80 ares ;
- Section 8 n°0202/0132 d'une surface de 2,31 ares ;
- Section 9 n°0107/0001 d'une surface de 4,74 ares.

Les emprises désignées pour accueillir l'ouvrage sus-relaté comprennent un chemin rural initialement cadastré section 8 n°0132 ayant fait l'objet d'un procès-verbal d'arpentage établi en date du 17 janvier 2025 afin de détacher plusieurs emprises cadastrées section 8 n°0201/0132, 0202/0132 et 0203/0132.

Pour la réalisation de son aménagement, le SDEA Alsace-Moselle souhaite acquérir la parcelle cadastrée section 8 n°0202/0132 d'une surface totale de 2,31 ares, constituant l'une des parcelles d'assise de l'ouvrage, dont la commune est propriétaire, telle que représentée sur le plan ci-joint.

Ledit chemin a été répertorié en tant que chemin rural à l'issue du dernier recensement. Il n'a depuis fait l'objet d'aucun entretien. Le chemin dessert actuellement plusieurs parcelles. En vue du projet envisagé, une solution d'accès sera aménagée.

Monsieur le Maire rappelle que les chemins ruraux, en ce qu'ils appartiennent au domaine privé de la commune, peuvent être aliénés lorsque leur désaffectation à l'usage du public est constatée.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- De constater préalablement la désaffectation d'une des parcelles constituant le chemin rural cadastrée section 8 n°0202/0132 qui supportera une partie de l'ouvrage réalisé par le SDEA Alsace-Moselle ;

- D'approuver le lancement de la procédure de cession au bénéfice du SDEA Alsace-Moselle du chemin rural telle que prévue par l'article L. 161-10 du code rural et de la pêche maritime ;
- De charger le Maire d'organiser une enquête publique portant sur ce projet de cession et d'initier toutes les démarches nécessaires à cette procédure de cession ;
- De charger le Maire d'en informer les propriétaires riverains.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2241-1, aux termes duquel le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu les dispositions du code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 161-10 et suivants aux termes desquels la cession d'un chemin rural désaffecté peut être autorisée par le conseil municipal, après enquête publique ;

Vu les articles R. 161-25 à R. 161-27 du code rural et de la pêche maritime, tels que modifiés par le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable et à l'aliénation des chemins ruraux ;

Vu les articles R. 141-4 à R. 141-10 du code de la voirie routière qui précise les modalités d'organisation d'une enquête publique ;

Vu les dispositions du code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R. 134-10 et suivants, régissant l'organisation de l'enquête publique ;

Vu la demande du SDEA d'acquérir l'emprise du chemin rural cadastrée section 8 n°0202/0132 d'une surface totale de 2,31 ares ;

Considérant que le chemin rural n'est pas inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée ;

Considérant que la parcelle cadastrée section 8 n°0202/0132 ne sera plus utilisée par le public, étant donné qu'une solution d'accès sera aménagée pour desservir les parcelles avoisinantes ;

Considérant qu'ainsi, la parcelle cadastrée section 8 n°0202/0132 ne desservira plus aucun lieu public et perdra sa vocation de chemin rural ;

Considérant que compte tenu de la désaffectation partielle du chemin rural susvisé, il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du code rural et de la pêche maritime, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des conseillers présents et représentés, décide :

- De constater la désaffectation de la parcelle constituant le chemin rural cadastrée section 8 n°0202/0132 qui supportera une partie de l'ouvrage réalisé par le SDEA ;
- De lancer la procédure de cession du chemin rural prévue par l'article L. 161-10 du code rural et de la pêche maritime ;
- De charger le Maire d'organiser une enquête publique portant sur ce projet et d'initier toutes les démarches nécessaires à cette procédure de cession ;
- De charger le Maire d'en informer les propriétaires riverains.

Monsieur Cédric MARCHAL, adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la politique de valorisation et de dynamisation du Refuge Fortifié, il est nécessaire de proposer des contenus attractifs et innovants afin de capter l'attention des enfants et des groupes scolaires.

À cette fin, il propose de conclure un contrat avec la société **Pixpole**, entreprise française créée il y a dix ans par trois ingénieurs spécialisés dans la réalité augmentée et les logiciels de création de jeux vidéo multiplateformes.

Pixpole a développé une technologie brevetée permettant aux enfants de **personnaliser un film d'animation à partir de leurs propres dessins**. Cette expérience, baptisée **Wakatoon**, est adaptée à une exploitation pédagogique et culturelle, et présente un intérêt particulier pour le Refuge Fortifié.

Les termes principaux du contrat sont les suivants :

1. Cession et droits d'exploitation

- Pixpole concède à la Mairie de Dossenheim le droit d'exploiter, sans limitation géographique ou temporelle, une expérience Wakatoon sur-mesure à des fins de médiation et d'attractivité.

2. Contreparties financières

- La Mairie de Dossenheim verse une somme initiale de **10 000 € HT** pour la conception et la mise à disposition de l'expérience.
- L'exploitation annuelle de l'expérience correspond à une prestation de service incluant :
 - une licence non-exclusive d'exploitation,
 - la maintenance et les mises à jour régulières,
 - les coûts d'hébergement et de génération des dessins animés personnalisés,
 - une assistance technique à distance (10h-16h CEST, français/anglais),
 - la transmission de statistiques mensuelles d'utilisation.
- Ce service est facturé **1 500 € HT par an**. Afin de financer la production initiale, la Mairie de Dossenheim règle d'avance **5 années d'exploitation**, soit **7 500 € HT**.

→ Le montant global initial dû par la Mairie de Dossenheim s'élève donc à **17 500 € HT**.

3. Propriété intellectuelle

- La Mairie de Dossenheim cède à Pixpole l'ensemble des droits patrimoniaux sur l'histoire créée, **uniquement pour l'adaptation au format Wakatoon**.
- En contrepartie, Pixpole s'engage à reverser à la Mairie de Dossenheim des redevances au titre de l'exploitation commerciale de cette expérience, notamment auprès de plateformes de streaming.

Préalablement, une convention devra être signée avec Mme Marjorie GEYER qui, dans le cadre de sa mission de redynamisation du Refuge Fortifié, a eu l'initiative de créer le personnage original « Jacques » ainsi que son univers narratif. Ce personnage constitue un outil parmi d'autres destiné à contribuer à la valorisation du site.

Dans un esprit de partenariat et de confiance réciproque, la commune a souhaité bénéficier de l'usage de ce personnage pour ses actions culturelles et touristiques.

Mme GEYER cède à titre non exclusif et gratuit à la Commune les droits patrimoniaux nécessaires à l'utilisation du personnage « Jacques » et de son univers pour la communication, la médiation culturelle et la valorisation du Refuge Fortifié.

Après en avoir délibéré,

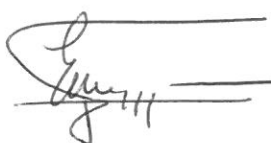
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du contrat avec la société Pixpole tels qu'exposés ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit contrat et tous documents y afférents,
- **DIT** que la dépense de 17 500 € HT sera inscrite au budget communal, section de fonctionnement, à l'article correspondant.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 23h20

Dossenheim-sur-Zinsel, le 11 septembre 2025

Le Maire,
Fabrice ENSMINGER



La secrétaire de séance,
Claudine KISTER

